

## APPENDICE

### LÉON XIII

#### L'ÉGLISE ET L'ÉTAT EN MATIÈRE D'ÉDUCATION

(Extrait d'une lettre de Sa Sainteté Léon XIII aux évêques d'Autriche, en date du 1er mai 1894.) (1)

“ Parmi les objets soumis à la discussion de votre dernière conférence, très cher fils, la formation catholique de la jeunesse dans les écoles publiques a certainement occupé une place qui n'aura pas été la dernière. Vous savez de quelle sollicitude et de quelle affection Nous entourons cet âge de la vie, quelle douleur Nous éprouvons du préjudice qui le menace sans cesse, et combien Nous désirons le voir promptement à l'abri de ces difficultés. A cet égard, c'est avec une grande satisfaction que Nous avons recueilli les déclarations du ministre de l'Instruction publique en Cisleithanie (2).

“ Rien n'est pire, rien n'est plus funeste au bien commun que l'idée de vouloir séparer l'Eglise et l'Etat qui doivent, au contraire, rester étroitement unis.

“ Cette vérité s'applique tout spécialement à l'éducation de la jeunesse, de telle sorte que le pouvoir temporel, en inculquant à la jeunesse les sciences et les connaissances nécessaires au bien-être général, doit se proposer également

---

(1) Les Revues européennes ont publié cette lettre quelques semaines après la fin du débat “ A PROPOS D'ENSEIGNEMENT ”.

(2) Les déclarations du ministre de l'Instruction publique de l'Autriche, M. de Madeyski, auxquelles le Saint-Père accorde son approbation, sont les suivantes, faites à la tribune du Reichsrath:

“ Je suis convaincu que l'Etat et l'Eglise ne doivent pas être conçus comme deux institutions restant l'une vis-à-vis de l'autre dans une indifférence réciproque, mais que l'un et l'autre sont destinés à entretenir des relations extrêmement utiles en bien des cas à l'ordre social et à l'humanité et se doivent un appui mutuel.”